

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX SUR LA LIGNE HT
DE RTE, CHEMIN RURAL DIT DES TATTES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de RTE – Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n°2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03 (à l'attention de Mr HAUG).
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

A partir du 3 Mai 2017 et pour la durée du chantier, environ 80 jours, les entreprises DESSOLIN et SEFI INTRAFOR sont autorisées à faire les travaux autour du pylône N° 31 de la ligne HT d'RTE. La circulation sera interdite durant certaines phases de chantier.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et entretenue par les entreprises DESSOLIN et SEFI INTRAFOR afin de prévenir les riverains de ces travaux.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles.

Les revêtements doivent être restitué à l'identique.

La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable technique de la Commune.

ARTICLE 3 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Fillinges,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de REIGNIER ESERY (74)
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au service voirie de la Commune de FILLINGES (74),
- au directeur des services technique de la commune de FILLINGES (74),
- au SDIS
- au SRB, Mme ROCH
- à l'entreprise RTE – Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n°2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03 (à l'attention de Mr HAUG).
- à l'entreprise DESSOLIN, 20, route N6, 71240 VARENNES LE GRAND
- à l'entreprise SEFI INTRAFOR, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY

Fait à Fillinges, le 3 Mai 2017.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 3 Mai 2017.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révoquant, elle peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).